

Avis mis à jour sur la gourme du cheval – le 8 juin, 2018

Un cas supplémentaire du gourme du cheval confirmé en laboratoire a été découvert dans la région de Fredericton au Nouveau-Brunswick. Ce cas est à l'extérieur de l'emplacement général des cas précédents dans le sud du Nouveau-Brunswick.

Les informations sur le gourme du cheval et le contrôle des maladies infectieuses peuvent être consultées dans les avis précédents.

Avis sur la gourme du cheval – le 1 juin 2018

Les services provinciaux de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick ont avisé qu'un cas supplémentaire du gourme du cheval confirmé en laboratoire a été découvert dans le sud du Nouveau-Brunswick.

Les informations sur le gourme du cheval et le contrôle des maladies infectieuses peuvent être consultées dans les avis précédents.

Veillez communiquer avec votre vétérinaire ou avec le bureau des Services provinciaux de médecine vétérinaire de votre région pour plus de renseignements.

Ces bureaux se situent à :

Bathurst – 506-547-2089

Fredericton – 506-453-2210

Grand-Sault – 506-473-7755

Moncton – 506-856-2277

Sussex – 506-432-2001

Wicklow – 506-392-5101

Avis sur la gourme du cheval – le 28 mai 2018

Les services provinciaux de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick ont confirmé un deuxième cas de gourme du cheval le 28 mai 2018, dans le sud du Nouveau-Brunswick.

La gourme du cheval est une infection bactérienne très contagieuse affectant les chevaux et qui occasionne de la fièvre, de la toux, un état léthargique, une baisse d'appétit, ainsi que des enflures douloureuses au niveau de la mâchoire et de la sous-gorge.

Ce deuxième cas se situe dans une autre écurie que celle du cas précédemment diagnostiqué. Une politique de confinement a été adoptée à ce deuxième emplacement, ce qui signifie qu'aucun cheval ne peut entrer sur la propriété ou en sortir. La politique demeurera en place pour au moins quelques semaines et les chevaux seront sous surveillance. Chez ces chevaux, on surveillera la température, les écoulements nasaux, la toux, l'appétit, les enflures au niveau de la mâchoire et de la sous-gorge, ainsi que le comportement général.

Veillez communiquer avec **votre vétérinaire** si vous avez des inquiétudes au sujet d'un cheval. Un plan de biosécurité, un plan de vaccination et un plan de santé générale devraient être considérés. Dans une situation où il n'y a pas d'éclosion, des mesures préventives telles que la vaccination sont offertes et peuvent être appropriées.

Ce deuxième avis vise à fournir une mise à jour à l'industrie équine du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à réduire la propagation de cette maladie contagieuse et en atténuer les risques.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur la gourme ou un plan de biosécurité, référez-vous à :

L'**American Association of Equine Practitioners (AAEP)** pour des lignes directrices sur des maladies infectieuses comme la gourme à l'adresse <https://aaep.org/guidelines/infectious-disease-control> (en anglais seulement).

Le site web de l'**Equine Disease Communication Center (EDCC)** à l'adresse www.equinediseasecc.org (en anglais seulement) fournit également de l'information sur la maladie et traite de la biosécurité.

Des renseignements sur la gourme sont disponibles sur le site Web de la **Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal** à <http://chuv.umontreal.ca/le-chuv/hopital-equin/ressources-hopital-equin/articles-equins/gourme-chez-chevaux-questions-reponses/>

Veillez communiquer avec votre vétérinaire ou avec le bureau des Services provinciaux de médecine vétérinaire de votre région pour plus de renseignements.

Ces bureaux se situent à :

Bathurst – 506-547-2089

Fredericton – 506-453-2210

Grand-Sault – 506-473-7755

Moncton – 506-856-2277

Sussex – 506-432-2001

Wicklow – 506-392-5101

Information sur la gourme du cheval

Les services provinciaux de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick ont confirmé qu'un diagnostic de **gourme du cheval** a été émis le 18 mai, dans le sud du Nouveau-Brunswick.

La **gourme du cheval** est une infection bactérienne très contagieuse qui occasionne de la fièvre, de la toux, un état léthargique et un appétit réduit chez les chevaux. Des écoulements nasaux devenant très épais et semblables à du pus se développeront et des abcès peuvent apparaître sous la mâchoire inférieure et la sous-gorge, causant de l'inconfort à l'animal lorsqu'il mâche ou qu'il avale. Des signes cliniques de la maladie peuvent se développer chez le cheval entre 3 et 14 jours après l'exposition. Des complications plus sérieuses peuvent affecter un faible pourcentage des chevaux, mais la plupart des animaux guérissent en trois à quatre semaines.

Certaines pratiques importantes contribuent à éviter la transmission de la gourme aux autres chevaux. Un cheval malade doit être mis en isolement le plus tôt possible. La maladie peut être transmise par contact direct (nez à nez) ou indirect avec :

- les mains;
- les vêtements et les chaussures;
- les seaux d'eau, les appareils d'alimentations et les auges partagés entre les animaux;
- la sellerie et les articles de toilette;
- les chats et les chiens de grange.

Les granges où se retrouve la maladie doivent imposer une politique de confinement, surveiller les animaux de près, restreindre l'accès aux visiteurs et interdire l'arrivée de nouveaux animaux sur les lieux.

Si vous avez des préoccupations, veuillez communiquer avec votre vétérinaire. Il pourra vous fournir des plans de traitement et des stratégies de gestion. Les vaccins ne sont pas utiles pour empêcher la propagation de la maladie sur les fermes aux prises avec une éclosion de la maladie.

Dans une situation où il n'y a pas d'éclosion, des mesures préventives telles que la vaccination sont offertes et peuvent être appropriées. Ce vaccin, ainsi que d'autres vaccins et autres soins de santé peuvent faire l'objet de discussions avec votre vétérinaire.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez visiter les sites Web suivants :

Le site Web de l'American Association of Equine Practitioners (AAEP) pour des lignes directrices sur des maladies infectieuses comme la gourme à l'adresse www.aaep.org (« *Updated Biosecurity Guidelines available on AAEP Website* ») (en anglais seulement).

Le site Web Equine Disease Communication Center (EDCC) à l'adresse www.equinediseasecc.org (en anglais seulement) fournit de l'information sur la maladie et traite de la biosécurité.